

ARRETE DU MAIRE N° 2026/206
portant règlement intérieur de l'accueil du périscolaire communal
pour l'année scolaire 2026-2027

Le Maire de la commune de Saint-Martin-la-Plaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon fonctionnement du service municipal de l'accueil du périscolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement de ce service ainsi que les droits et obligations des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, annexé au présent arrêté, est fixé.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'inscription des enfants ;
- les modalités de réservation et d'annulation ;
- l'organisation des temps d'accueil ;
- les règles relatives à la restauration scolaire ;
- les conditions de facturation et de paiement ;
- les dispositions relatives aux projets d'accueil individualisés (PAI) ;
- les règles de discipline, de sécurité et de responsabilité applicables aux familles et aux enfants.

Article 2 :

Le présent règlement est applicable à compter du 1er septembre 2026.

Il est remis aux représentants légaux lors de l'inscription et consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie.

Article 3 :

Toute inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 :

Monsieur le Maire et la direction du service Enfance-Jeunesse ainsi que les agents chargés du fonctionnement de l'accueil périscolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 juillet 2026

Le maire,
Maxime MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Mairie de Saint Martin la Plaine" around the perimeter and "Maire" in the center. There are also some small stars or decorative elements within the stamp.